

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 4-6 février 2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2008/1/2/Rev.1
1^{er} février 2008
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session ordinaire de 2008. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. *Élection du Bureau et désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration élit parmi les représentants des membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (qui, ensemble, constituent le Bureau), ainsi qu'un suppléant. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chacun des membres du Bureau est choisi parmi l'une des listes des États figurant à l'appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut aussi désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. *Questions stratégiques actuelles et futures*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présente au Conseil, **pour examen**, un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.

4. *Rapports annuels*

➤ Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO pour 2007

Conformément à la décision adoptée par le Conseil en 2004 sur la simplification des rapports soumis par l'Organisation au Conseil d'administration et aux organes de tutelle du PAM (WFP/EB.A/2004/5-F), le Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO est présenté chaque année à la première session ordinaire. Il brosse un tableau détaillé de l'action menée par le PAM dans le cadre des activités réalisées à l'échelle du système des Nations Unies; il suit la présentation commune arrêtée pour les rapports annuels des fonds et programmes au Conseil économique et social et tient compte des observations exprimées par les membres du Conseil d'administration du PAM sur la teneur du document. Ce rapport est présenté au Conseil **pour approbation**.

5. *Questions de politique générale*

a) Plan stratégique du PAM pour 2008-2011: premier projet

Ce document, présenté au Conseil **pour examen**, est le premier projet de Plan stratégique du PAM pour 2008-2011 et prend en compte les observations formulées par les États membres lors des consultations informelles du 17 décembre et du 21 janvier.

- b) Stratégie du PAM en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé

Ce document, présenté **pour approbation**, propose une stratégie destinée à recueillir 200 millions de dollars É.-U. en espèces d'ici à 2017, dont 50 millions de dollars de sources multilatérales, provenant d'un portefeuille équilibré de sociétés privées, de fondations et de donateurs individuels. Il vise également à obtenir l'aval du Conseil d'administration pour mettre en place un dispositif de financement visant à limiter l'utilisation du budget administratif et d'appui aux programmes (budget AAP) pour couvrir le coût des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé.

Le Conseil est saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

6. *Ressources, questions financières et budgétaires*

- a) Nomination du Commissaire aux comptes et reconduction de son mandat—**supprimé**

À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil a invité le Bureau à envisager l'adoption par le Conseil d'amendements aux textes fondamentaux du PAM, afin de clarifier la procédure de nomination du Commissaire aux comptes et de reconduction de son mandat. Les amendements proposés, qui tiennent compte des faits nouveaux intervenus au sein des Nations Unies dans le domaine de la gouvernance et du contrôle, sont soumis par le Bureau au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, pour information, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de la FAO.

- b) Rapport intérimaire sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes

Le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes est présenté **pour examen**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de la FAO.

- c) Programme mondial de location de véhicules et régime d'auto-assurance*

Le présent document, présenté **pour information**, décrit le Programme mondial de location de véhicules et le régime d'auto-assurance et en examine l'état d'avancement à ce jour. Ce programme est une première étape sur la voie d'une gestion mondiale du parc de véhicules légers et de l'utilisation des possibilités de rationalisation de son exploitation.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de la FAO.

- d) Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2008-2009*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'une note sur la mise en oeuvre du Plan de gestion.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de la FAO.



e) Mise à jour sur le projet WINGS II*

Ce document, présenté au Conseil **pour information**, rend compte de l'exécution du projet WINGS II, en donnant des indications sur sa portée, sa situation actuelle et son financement.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité financier de la FAO.

7. **Rapports d'évaluation**

a) Examen par les pairs de la fonction d'évaluation du Programme alimentaire mondial

Un examen externe par les pairs de la fonction d'évaluation du PAM a été réalisé en 2007, en tenant compte des enseignements tirés des examens des fonctions d'évaluation récemment effectués par les pairs au PNUD et à l'UNICEF. Cet examen a pour objet de fournir une évaluation indépendante de la qualité de la fonction d'évaluation au PAM et de la manière dont elle y est exercée. Il comporte également une analyse de l'évaluation décentralisée et de la manière dont le PAM dans son ensemble s'investit dans cet exercice. La réponse de la direction aux recommandations formulées par les pairs est présentée dans un additif. Les deux documents sont présentés au Conseil **pour examen**.

b) Rapport succinct de l'évaluation de l'IPSR Colombie 10366.0

Ce rapport, présenté au Conseil **pour examen**, résume une évaluation indépendante à mi-parcours de l'intervention prolongée de secours et de redressement 10366.0 à l'appui de personnes déplacées en Colombie. La mission d'évaluation a été effectuée en février et mars 2007, ses conclusions devant aider le bureau de pays à formuler la prochaine phase de l'IPSR.

c) Rapport succinct de l'évaluation de l'opération d'urgence Kenya 10374.0 et du programme de pays 10264.0 (2004–2008)

Ce rapport d'évaluation, présenté au Conseil **pour examen**, passe en revue l'opération d'urgence Kenya 10374.0 et le programme de pays 10264.0, lancés l'un et l'autre en 2004. Cette évaluation a été menée par une équipe de cinq consultants, sous la direction du Bureau de l'évaluation. L'évaluation avait trois objectifs: rendre des comptes, orienter et apprendre.

Questions opérationnelles

8. **Programmes de pays**

En octobre 2002, le Conseil a approuvé la procédure harmonisée d'approbation des programmes de pays (WFP/EB.3/2002/4-B), selon laquelle les projets sont examinés lors de la session annuelle, en juin. Les programmes de pays sont affichés sur le site Web du PAM et approuvés à la deuxième session ordinaire selon une procédure "d'approbation tacite". Étant donné que la présentation des projets de programmes de pays ci-après a dû être reportée à la deuxième session ordinaire de 2007, ces projets sont présentés **pour approbation selon la procédure tacite** à la première session ordinaire de 2008. Ils ne seront examinés que si cinq membres du Conseil ou plus en font la demande par écrit (WFP/EB.2/2003/INF/6).

- Bolivie 10596.0 (2008–2012)
- Honduras 10538.0 (2008–2011)
- Nicaragua 10597.0 (2008–2012)



9. *Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation*

Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des IPSR ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Colombie 10588.0
- Ouganda 10121.2
- Zimbabwe 10595.0

10. *Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles*

- Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2007*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'appendice au Règlement général.

11. *Questions d'organisation et de procédure*

- Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2008-2009*

Conformément à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une mise à jour du programme de travail pour l'exercice biennal 2008–2009 est présentée **pour information**.

12. *Questions d'administration et de gestion*

- Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Le Conseil, par sa décision 2002/EB.2/17, a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les rapports du CCI qui lui sont présentés chaque année par le Secrétariat:

- i) observations du Programme sur les rapports du CCI intéressant le travail du PAM reçus entre la présentation du document antérieur au Conseil et le 1^{er} octobre 2007;
- ii) la liste des rapports du CCI publiés pendant l'année; et
- iii) l'état d'avancement de l'application par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.

Conformément à l'usage suivi par les Conseils d'autres fonds et programmes, le Secrétariat présente **pour examen** au Conseil, à sa première session ordinaire, un rapport récapitulatif comportant les éléments énumérés ci-dessus.

13. *Résumé des travaux de la deuxième session ordinaire de 2007 du Conseil d'administration*

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa deuxième session ordinaire de 2007 est soumis au Conseil **pour aval**.



14. *Questions diverses*

- Présentation orale de la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM*

Un rapport sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM, organisée les 25 et 28 janvier 2008, est présenté oralement au Conseil **pour information**.

15. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

- Décisions et recommandations de la première session ordinaire de 2008 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document dans lequel figurent toutes les décisions et recommandations de la session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.